



Cour des comptes

# Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2013 de la Région wallonne



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Avant-propos</b>	<b>4</b>
<b>Projet de décret contenant le premier ajustement des budgets de l'année 2013</b>	<b>5</b>
<b>1. Ajustement du budget des recettes</b>	<b>5</b>
<b>1.1 Aperçu général</b>	<b>5</b>
<b>1.2 Les recettes fiscales - Les impôts régionaux</b>	<b>6</b>
1.2.1 Généralités	6
1.2.2 Perçus de l'État	7
1.2.3 Perçus par la Région wallonne	7
1.2.3.1 Impôts dits de « divertissement »	7
1.2.3.2 Redevance radio et télévision	8
<b>1.3 Les taxes régionales</b>	<b>8</b>
<b>1.4 Les recettes non fiscales</b>	<b>8</b>
1.4.1 L'impôt conjoint (partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques) – article 49.01 de la division 12 du titre 1 (secteur 2)	8
1.4.2 Dotation de la Communauté française (article 49.02 de la division 12 du titre 1 – secteur 2)	10
1.4.3 Les recettes diverses	10
1.4.3.1 Exposé des principales modifications	10
1.4.4 Les recettes affectées	10
<b>2. Ajustement du budget général des dépenses</b>	<b>11</b>
<b>2.1 Aperçu général</b>	<b>11</b>
<b>2.2 Principales variations des crédits d'engagement et de liquidation</b>	<b>11</b>
<b>2.3 Les crédits variables</b>	<b>13</b>
<b>2.4 Évolution de l'encours des engagements</b>	<b>13</b>
<b>3. Projet d'ajustement des budgets des organismes d'intérêt public</b>	<b>14</b>
<b>4. Effets de l'ajustement sur les soldes budgétaires</b>	<b>15</b>
<b>4.1 Les soldes budgétaires</b>	<b>15</b>

<b>4.2</b>	<b>Le respect des objectifs assignés à la Région wallonne</b>	<b>15</b>
4.2.1	Détermination de la norme	15
4.2.2	Calcul du solde de financement	16

## **AVANT-PROPOS**

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 52, § 2, 1<sup>o</sup>, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement wallon, la Cour des comptes transmet au Parlement wallon ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets de l'année budgétaire 2013.

## **PROJET DE DECRET CONTENANT LE PREMIER AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNEE 2013**

Le projet d'ajustement fixe le solde net à financer à -472,3 millions d'euros.

Il prévoit une amélioration du solde budgétaire (+36,1 millions d'euros) suite à une diminution des prévisions de recettes (-49,8 millions d'euros) moins importante que celle des dépenses (-85,9 millions d'euros en moyens de paiement).

### **1. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES**

#### **1.1 Aperçu général**

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de premier ajustement du budget des recettes, s'établissent globalement à 7.079,6 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 49,8 millions d'euros (-0,7 %) par rapport au montant du budget initial.

Cette diminution globale résulte de la combinaison de la révision à la baisse des paramètres de croissance et d'inflation par le Bureau du plan, de la hausse des prévisions relatives à certains impôts régionaux et de la prise en compte d'une prévision de recettes supplémentaires estimées à 11,7 millions d'euros liées à l'application pour la première fois en 2013 du critère d'imputation sur la base des droits constatés.

Tableau 1 – Recettes<sup>1</sup>

2013	BI 2013	Ajustement	Budget ajusté
<b>RECETTES FISCALES</b>	<b>2.617.173</b>	<b>2.157</b>	<b>2.619.330</b>
<b>Impôts régionaux</b>	<b>2.511.945</b>	<b>17.272</b>	<b>2.529.217</b>
* perçus par l'État fédéral	2.352.276	9.957	2.362.233
* perçus par la Région	159.669	7.315	166.984
<b>Taxes régionales</b>	<b>19.957</b>	<b>437</b>	<b>20.394</b>
<b>Taxes régionales affectées</b>	<b>85.271</b>	<b>-15.552</b>	<b>69.719</b>
<b>RECETTES NON FISCALES</b>	<b>4.512.204</b>	<b>-51.977</b>	<b>4.460.227</b>
<b>Impôt conjoint</b>	<b>3.782.651</b>	<b>-57.102</b>	<b>3.725.549</b>
(calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)			
<b>Droits de tirage</b>	<b>182.235</b>	<b>0</b>	<b>182.235</b>
<b>Dotation de la Communauté française</b>	<b>347.702</b>	<b>-5.141</b>	<b>342.561</b>
(calcul définitif de l'exercice antérieur inclus)			
<b>Recettes diverses</b>	<b>89.406</b>	<b>10.812</b>	<b>100.218</b>
<b>Autres recettes affectées</b>	<b>110.210</b>	<b>-546</b>	<b>109.664</b>
<b>RECETTES TOTALES (hors emprunts)</b>	<b>7.129.377</b>	<b>-49.820</b>	<b>7.079.557</b>

Les recettes supplémentaires liées au passage au critère d'imputation sur la base des droits constatés correspondent à des montants perçus ou à percevoir en 2013 relativement à des droits existant au 31 décembre 2012 mais non encore comptabilisés, qui sont dès lors considérés comme des « droits au comptant ». L'impact de la prise en compte de ces recettes supplémentaires se marque au niveau des taxes régionales (taxe sur les automates), des taxes régionales affectées, des recettes diverses et des autres recettes affectées.

L'estimation de 11,7 millions a été établie sur la base de l'encours des droits constatés non recouverts au 31 décembre 2012 existant sur une série d'articles de recettes. Cet encours s'élevait à 15,6 millions d'euros dont 75% pourraient être recouverts en 2013 selon les estimations du gouvernement. À défaut d'information précise sur le taux de recouvrement des droits constatés, la Cour n'est pas en mesure de se prononcer sur ces estimations.

## 1.2 Les recettes fiscales - Les impôts régionaux

### 1.2.1 Généralités

La Région a décidé de reprendre, à partir de l'année 2010<sup>2</sup>, le service des impôts régionaux dits « de divertissement », à savoir, la taxe sur les jeux et paris, la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées. Ce transfert s'est accompagné d'une reprise du personnel<sup>3</sup> du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts. En contrepartie, la Région perçoit une dotation annuelle<sup>4</sup> du Fédéral.

La redevance radio et télévision exceptée, l'État continue d'assurer le service des autres impôts régionaux.

<sup>1</sup> Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

<sup>2</sup> Et non de 2009 comme elle l'avait prévu fin 2008, lors de l'élaboration du budget 2009.

<sup>3</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 65 fonctionnaires fédéraux ont rejoint les rangs de la DGO7.

<sup>4</sup> Cette dotation s'est élevée à 3,3 millions d'euros en 2010 et 2011 et à 3,5 millions d'euros en 2012.

## 1.2.2 Perçus de l'État

Tableau 2 – Estimations des impôts régionaux

2013	Budget initial (1)	Budget ajusté de l'Etat (2)	Projet de budget ajusté de la Région (3)	Différence par rapport au budget initial (3) - (1)	Ecart en %
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles (article 36.01)	883 904	855 203	855 203	-28 701	-3.2%
Droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immobilier situé en Belgique (article 36.02)	82 074	80 914	80 914	-1 160	-1.4%
Droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, ... (article 36.03)	18 437	18 421	18 420	-17	-0.1%
Droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles (article 56.01)	90 414	89 196	89 195	-1 219	-1.3%
<b>Total droits d'enregistrement</b>	<b>1 074 829</b>	<b>1 043 734</b>	<b>1 043 732</b>	<b>-31 097</b>	<b>-2.9%</b>
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles (article 36.01)	447 659	439 365	439 365	-8 294	-1.9%
Taxe de mise en circulation (article 36.02)	156 216	125 487	158 486	2 270	1.5%
Eurovignette (article 36.06)	0	42 176	0	0	-
Précompte immobilier (article 37.01)	31 924	31 990	31 990	66	0.2%
Droits de succession et de mutation par décès (article 56.02)	624 246	673 575	673 574	49 328	7.9%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux (article 37.02)	17 402	15 086	15 086	-2 316	-13.3%
<b>TOTAL</b>	<b>2 352 276</b>	<b>2 371 413</b>	<b>2 362 233</b>	<b>9 957</b>	<b>0.4%</b>

Hors prévisions concernant l'eurovignette<sup>5</sup>, dont les recettes sont affectées au Fonds du péage et des avaries, les estimations relatives aux produits des impôts régionaux (intérêts et amendes compris) augmentent de 10,0 millions d'euros pour se fixer à 2.362,2 millions d'euros. Cette augmentation est due aux seuls droits de succession dont la hausse est supérieure au total des diminutions des autres impôts.

Le seul écart par rapport aux prévisions transmises par l'administration fédérale concerne la taxe de mise en circulation sur les véhicules automobiles (+ 33,0 millions d'euros). L'exposé particulier du ministre du Budget et des Finances explique cette divergence par l'estimation des recettes à percevoir en matière d'éco-malus<sup>6</sup>.

## 1.2.3 Perçus par la Région wallonne

### 1.2.3.1 Impôts dits de « divertissement »

Tableau 3 - Impôts dits de « divertissement »

Impôts régionaux	Budget initial 2013 (1)	Budget ajusté 2013 (2)	Perceptions 2012
<b>Jeux et paris (article 36.02)</b>	18 974	18 974	18 612
<b>Appareils automatiques de divertissement (article 36.03)</b>	25 685	33 000	9 488
<b>Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées (article 36.04)</b>	10	10	69
<b>TOTAL</b>	<b>44 669</b>	<b>51 984</b>	<b>28 169</b>

<sup>5</sup> Les prévisions de recettes concernant l'eurovignette ont été revues par l'administration fédérale de 44,0 millions d'euros au budget initial à 42,2 millions d'euros au budget ajusté.

<sup>6</sup> Le même cavalier budgétaire qu'en 2012 a été intégré dans le dispositif du budget initial des recettes afin d'abaisser le seuil d'émission de CO<sub>2</sub> à partir duquel le malus s'applique et de majorer le tarif applicable aux véhicules appartenant aux catégories émettant le plus de CO<sub>2</sub>.

Les prévisions relatives à ces impôts dits « de divertissement » sont en hausse (+7,3 millions d'euros) par rapport à celles du budget initial.

Cette hausse concerne exclusivement les prévisions relatives à la taxe sur les appareils automatiques de divertissement. Elle s'explique par le report à 2013 d'une part importante des ventes de signes fiscaux 2012, suite à l'adoption tardive de la modification de tarif intervenue dans le cadre du budget 2013 adopté le 21 décembre 2012.

À la date du 11 juin, le montant transféré au receveur général et imputé dans l'application informatique en matière « d'appareils automatiques de divertissement » s'élève à 16,0 millions d'euros. Les recettes perçues par le service (mais non encore transférées audit receveur) s'élèveraient cependant à un total de 17,6 millions d'euros.

Les perceptions relatives à la taxe sur les jeux et paris s'élèvent, pour leur part, à 6,9 millions d'euros. Les recettes perçues par le service (mais non encore transférées audit receveur) s'élèveraient cependant à un total de 13,4 millions d'euros.

### **1.2.3.2 Redevance radio et télévision**

Le projet d'ajustement ne modifie pas les prévisions relatives à la redevance radio et télévision (article 36.05 de la division 19 du titre 1), lesquelles restent fixées à 115,0 millions d'euros.

À la fin mai, 523.222 invitations à payer<sup>7</sup> correspondant à la première échéance de l'année avaient été notifiées pour un total de 52,6 millions d'euros. Ces 52,6 millions d'euros constituent des droits constatés de l'année 2013.

À la date du 11 juin 2013, le montant transféré au receveur général et imputé dans l'application informatique s'élève à 51,7 millions d'euros. D'après les informations recueillies auprès du service chargé du recouvrement, les perceptions totales (non encore entièrement transférées au receveur général) s'élèvent à 56,4 millions d'euros et des remboursements d'indus ont été effectués pour 0,6 million d'euros.

## **1.3 Les taxes régionales**

La Cour des comptes rappelle que plusieurs articles du dispositif du budget initial des recettes - article 13, article 16, article 17, article 18, article 20, article 21, articles 23 à 28, articles 29 à 34 - modifiaient des décrets ou des Codes à caractère fiscal. Elle observe que ces modifications n'ont pas encore été régularisées par décret bien que certains de ces articles figuraient déjà dans le dispositif du budget des recettes 2012.

## **1.4 Les recettes non fiscales**

### **1.4.1 L'impôt conjoint (partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques) – article 49.01 de la division 12 du titre 1 (secteur 2)**

Conformément aux dispositions de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, telle que modifiée à deux reprises<sup>8</sup>, le gouvernement de la Région wallonne a modifié ses estimations de recettes en matière d'impôt conjoint, en se fondant sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du

---

<sup>7</sup> 520.276 invitations à payer avaient été envoyées lors de la première échéance en 2012.

<sup>8</sup> Dans la suite de ce rapport, ce texte sera désigné par les mots « la loi spéciale de financement ».

28 février 2013 du Bureau fédéral du Plan, qui a servi de base pour l'établissement du budget ajusté 2013 de l'État.

Les transferts au profit des communautés et des régions en matière de part attribuée de la TVA et de l'impôt des personnes physiques, tels qu'inscrits dans le budget fédéral pour l'année budgétaire 2013, se composaient de l'estimation initiale de l'année budgétaire 2013 et du solde probable de l'année 2012.

L'estimation ajustée des moyens attribués pour l'année budgétaire 2013 correspond pour sa part à l'addition de l'estimation ajustée de l'année budgétaire 2013 et du solde définitif du décompte pour l'année 2012. Elle est basée sur les taux d'inflation et de croissance économique qui sont retenus au budget économique du 28 février 2013 pour les années 2012 et 2013, à savoir un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de respectivement 2,84 % et 1,00 % et un taux de croissance du P.I.B. de respectivement -0,20 % et 0,20 %.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de ces paramètres.

Tableau 4 – Paramètres macroéconomiques appliqués pour le calcul de l'impôt conjoint

	Budget initial 2013		Budget ajusté 2013	
	Paramètres de la base de calcul (année 2012) (a)	Paramètres de l'année 2013 (a)	Paramètres de la base de calcul (année 2012) (b)	Paramètre de l'année 2013 (b)
Inflation	2,90%	1,80%	2,80%	1,00%
Croissance	-0,10%	0,70%	-0,20%	0,20%

(a) Budget économique du 14 septembre 2012

(b) Budget économique du 28 février 2013

Compte tenu de ces paramètres, le projet d'ajustement réévalue la part attribuée du produit de l'I.P.P. pour l'exercice 2013 (écart entre les soldes définitif et probable 2012 compris) à 3.725,5 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 57,1 millions d'euros par rapport aux moyens estimés initialement.

Tableau 5 – Partie attribuée du produit de l'I.P.P. (détails)

2013	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Année en cours	3.789.789	-51.690	3.738.099
Solde du décompte définitif 2012	-7.137	-5.413	-12.550
<b>Total</b>	<b>3.782.652</b>	<b>-57.103</b>	<b>3.725.549</b>

La fixation définitive des moyens attribués pour l'année 2012 s'établit à 3.694,6 millions d'euros tandis que l'estimation provisoire pour cet exercice s'élevait à 3.700,0 millions d'euros. L'écart (-5,4 millions d'euros) est porté en déduction des moyens ajustés pour l'année 2013.

\*

\* \*

La Cour fait observer que les dernières prévisions du Bureau du Plan<sup>9</sup> établies dans le cadre d'un contrôle budgétaire supplémentaire en 2013 et de la préparation du budget fédéral pour 2014 font état d'un taux d'inflation estimé à 1,3% et d'une croissance du PIB stable (0,0%) en 2013.

À titre d'informations, la simulation réalisée sur la base de ces paramètres plus pessimistes, et toutes autres choses restant égales par ailleurs, établit le montant de la part wallonne dans l'impôt conjoint pour 2013 à 3.719,0 millions d'euros, soit 6,5 millions d'euros de moins que le montant inscrit dans le projet de premier ajustement. Un certain nombre de chiffres servant à fixer le montant de l'impôt conjoint 2013 n'étant pas encore connus, le montant ci-dessus ne constitue néanmoins pas le montant définitif de la part wallonne pour l'année en cours.

#### **1.4.2 Dotation de la Communauté française (article 49.02 de la division 12 du titre 1 – secteur 2)**

Le projet d'ajustement modifie le montant des moyens transférés par la Communauté française pour l'année en cours, lequel passe de 346,6 millions d'euros à 341,8 millions d'euros (-4,8 millions d'euros). En effet, les paramètres de l'inflation retenus lors de la confection du budget initial (2,9 % pour 2012 et 1,8 % pour 2013) ont été revus. Le budget économique du 28 février 2013 a en effet définitivement fixé l'inflation pour l'année 2012 à 2,8 % tandis que le taux d'inflation estimé pour 2013 a été réduit à 1,0 %. Ce mode de calcul, adopté par le gouvernement de la Communauté française et avalisé par celui de la Région wallonne, traduit une volonté d'estimer le montant de la dotation en cernant d'au plus près la réalité économique.

Le décompte définitif pour l'exercice 2012 a également été revu. Initialement, la Communauté française était redevable à la Région wallonne d'un versement de 1,1 million d'euros. Après révision, ce montant a été établi par l'administration de la Communauté française à 0,8 million d'euros<sup>10</sup>. Ce montant inclut des intérêts « rythme » et « solde », déterminés selon les modalités prévues par une convention du 15 novembre 1995, à hauteur de respectivement 5,1 milliers d'euros et -0,1 milliers d'euros.

#### **1.4.3 Les recettes diverses**

##### **1.4.3.1 Exposé des principales modifications**

Les recettes diverses, réévaluées par le projet d'ajustement, s'élèvent à 100,2 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 10,8 millions d'euros par rapport au budget initial.

Les principales hausses correspondent à la prise en compte dans les prévisions des droits au comptant perçus en 2013. Elles concernent essentiellement : le remboursement de la quote-part du gouvernement fédéral dans le cadre des conventions de premier emploi (2,4 millions d'euros), le remboursement au SPW des traitements et allocations des receveur régionaux (1,0 million d'euros) et la récupération sur créances et contentieux dans le secteur des classes moyennes, PME et économie sociale (3,1 millions d'euros).

#### **1.4.4 Les recettes affectées**

Le projet d'ajustement diminue de 0,5 million d'euros les recettes affectées (non fiscales).

---

<sup>9</sup> Communiqué de presse officiel sur le site du Bureau fédéral du Plan du 13 juin 2013.

<sup>10</sup> 767.964,24 euros plus exactement.

Cette diminution concerne exclusivement les recettes affectées au Fonds du péage et des avaries qui passent de 61,5 millions d'euros à 60,8 millions d'euros.

La prévision inscrite au budget initial tenait compte de l'article 48 du dispositif qui affectait à ce fonds, outre les habituels remboursements effectués par des tiers suite à des avaries occasionnées au domaine public, les montants perçus dans le cadre de l'eurovignette et le produit de la redevance de voirie appliquée au marché du gaz.

La prévision de recettes affectées a été revue à la baisse dans la mesure où les prévisions établies par l'administration fédérale concernant l'eurovignette ont été ramenées de 44,0 à 42,2 millions d'euros. En revanche, cette prévision prend en compte des droits au comptant estimés à 1,2 million d'euros.

Le produit de la redevance de voirie gaz reste estimé à 9,5 millions d'euros.

D'après l'exposé particulier du ministre en charge des routes, les transferts de ce fonds vers la Sofico sous forme de péage pour l'exploitation et l'entretien du réseau structurant pourront atteindre 45,0 millions d'euros.

## 2. AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

### 2.1 Aperçu général

Globalement, le projet d'ajustement réduit les moyens d'action de 57,7 millions d'euros (-0,75 %) et les moyens de paiement de 85,9 millions d'euros (-1,12 %).

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type des crédits.

Tableau 6 – Crédits de dépenses du budget 2013

	Budget 2013 initial (1)	Ajustement (2)	Projet de budget 2013 ajusté (3)
Crédits d'engagement/moyens d'action	7.517.615	-38.899	7.478.716
Crédits de liquidation/moyens de paiement	7.501.525	-67.077	7.434.448
Crédits variables	170.481	-18.829	151.652

### 2.2 Principales variations des crédits d'engagement et de liquidation

Les principales variations des crédits d'engagement et de liquidation prévues dans le projet d'ajustement concernent :

- La réduction de la provision conjoncturelle à concurrence de 43,1 millions d'euros. Cette provision avait été constituée à concurrence de 33,2 millions d'euros pour prendre en compte l'impact négatif de la dégradation des paramètres économiques, à concurrence de 9,8 millions d'euros pour une opération de report de subvention dans le cadre de la modernisation de ligne de chemin de fer Bruxelles-Luxembourg et à concurrence de 2,6 millions d'euros pour la cotisation de responsabilisation pensions. Dans la mesure où la révision à la baisse des paramètres relatifs aux années 2012 et 2013 par le Bureau du Plan dans son budget économique de février 2013 était prise en compte dans la part d'impôt conjoint revenant à la Région wallonne inscrite dans le présent ajustement, la provision semblait devenue inutile et seul le montant de 2,6 millions d'euros correspondant à la

cotisation de responsabilisation pensions avait été maintenu. Cependant, le Bureau fédéral du Plan vient de publier de nouvelles prévisions plus pessimistes (voir point 1.4.1 ci avant) en matière de croissance.

• La révision à la baisse à concurrence de 26,6 millions d'euros de crédits visant à supporter les charges d'intérêts de la dette régionale consolidée. Cette réduction s'explique par :

- la suppression de la provision prévue dans le budget initial afin de faire face à une potentielle dégradation du rating<sup>11</sup> de la Région;
- un déficit 2012 moins élevé que prévu;
- la non conclusion d'emprunts à taux flottants qui auraient généré des charges de dette dans les trois à six mois de leur conclusion, soit dès 2013;
- le remboursement d'un emprunt opéré via le compte CRAC.

• La réduction à concurrence de 4,0 millions d'euros des crédits permettant l'exécution des garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes (SPABS). D'après les calculs prévisionnels de l'administration, le crédit de 6,0 millions d'euros restant inscrit après ajustement serait suffisant pour couvrir les charges de ces emprunts, sauf peut être en cas de forte hausse des taux d'intérêt.

• La réduction à concurrence de 9,1 millions d'euros du crédit permettant de verser les annuités dues au Fonds d'amortissement des dettes du logement social (FADELS) suite à la réception du courrier officiel de l'administration fédérale des finances en janvier 2013 fixant le montant définitif de l'annuité au montant restant inscrit après ajustement, à savoir, 5,9 millions d'euros.

• L'augmentation à concurrence de 6,6 millions d'euros des crédits permettant de verser au CRAC les intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées. Le montant des crédits inscrits après ajustement correspond à celui prévu dans la convention d'emprunt. La réduction opérée au budget initial ne devait en effet pas être opérée sur cet article mais au niveau des charges générales de la dette<sup>12</sup> (voir ci-dessus).

• La diminution à concurrence de respectivement 14,4 millions et 7,4 millions d'euros des crédits permettant d'octroyer une intervention régionale à la Sowafinal pour la couverture des charges d'emprunt annuelles découlant du financement alternatif de la politique d'assainissement et de rénovation des sites d'activité économique désaffectés (actuellement, sites à réaménager) non pollués et pollués du Plan Marshall 1, d'une part et des infrastructures d'accueil des activités économiques, d'autre part. Compte tenu des disponibilités de trésorerie constatées à la Sowafinal, le gouvernement a décidé de reporter le versement des annuités 2013 sans cependant modifier les programmes d'investissements qui y sont liés.

• La suppression des crédits prévus au budget initial à hauteur de 4,1 millions d'euros en vue d'octroyer une intervention complémentaire au CRAC dans le cadre de la politique du logement public.

---

<sup>11</sup> Le rating de la Région a été confirmé par l'agence Moody's à A1 (dette long terme) le 5 avril 2013.

<sup>12</sup> La diminution correspondante a été opérée sur l'article 21.01 « Intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée, y compris les charges accessoires et intérêts dus dans le cadre de la gestion de trésorerie » du programme 07 – Dettes et garanties de la division organique 12 – Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication.

- La diminution du Fonds des communes à concurrence 7,4 millions d'euros répercutant la diminution des prévisions du Bureau du Plan en matière d'inflation.
- L'inscription d'un crédit de 7,2 millions d'euros visant engager et liquider le solde des compensations dites « Plan Marshall » 2012 dues aux pouvoirs locaux dans le cadre du financement complémentaire.
- L'augmentation à concurrence de 23,0 millions d'euros du crédit prévu en vue de l'octroi de crédits et de prise de participations (code 8) dans des entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration. Ce crédit est destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement, notamment dans le cadre de missions déléguées à la S.A. SOGEPA. L'exposé particulier du ministre en charge de l'Économie précise que « *l'ajustement du crédit est opéré en tenant compte, d'une part, des dossiers déjà instruits ou en cours d'instruction par la SOGEPA sur base des demandes d'intervention financière introduites par les entreprises et, d'autre part, des dossiers probables estimés pour cette année 2013* ».
- L'inscription d'un crédit de 2,8 millions en engagement et de 1,1 millions d'euros en liquidation permettant l'octroi de subventions dans le cadre de l'expérience pilote « Digital cities » visant à soutenir la mise en place d'une infrastructure Wifi dans différentes villes de la Région wallonne<sup>13</sup>. D'après l'exposé particulier du ministre en charge de l'Économie, ce subventionnement poursuit deux objectifs : d'une part, participer au renforcement des efforts de redéploiement économique et, d'autre part, développer les services aux citoyens.

### 2.3 Les crédits variables

Contrairement aux années précédentes, la diminution globale des crédits variables (-18,8 millions d'euros) en dépenses ne coïncide pas avec celle des recettes affectées (-16,1 millions d'euros).

En effet, les augmentations des prévisions de recettes affectées correspondant à des droits au comptant à percevoir en 2013 prévues dans le présent ajustement n'ont pas été répercutées au niveau des dépenses.

### 2.4 Évolution de l'encours des engagements

Le présent ajustement augmente l'écart (+28,2 millions d'euros) entre les moyens d'action et les moyens de paiement et l'établit à 44,3 millions d'euros. Il est donc générateur d'une augmentation potentielle de l'encours des engagements.

À titre informatif, cet encours s'élevait à 4,2 milliards d'euros à la date du 31 décembre 2012.

---

<sup>13</sup> Ces villes ont été retenues soit en raison de l'organisation d'événements internationaux, soit parce qu'elles représentent un bassin de vie important, soit encore parce qu'elles sont le centre important d'une vie universitaire, culturelle ou de l'organisation de soins de santé.

### 3. PROJET D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

Tableau 7 – Soldes budgétaires des institutions consolidées

Institutions	Budget initial	Projet d'ajustement
ISSEP	-	-1.452
CRAC	-933	-983
INSITUT DU PATRIMOINE WALLON	-2.121	-2.121
FONDS PISCICOLE DE WALLONIE	-232	-273
IWEPS	-3.040	-3.040
CRA-W	-388	-388
FOREM	-25.000	-25.000
AWIPH	-11.500	-11.500
IFAPME	-7.222	-6.122
AWEX	-2.251	-2.152
AWT	-	-800
WBI	-3.875	-3.875
SRWT-TEC	-9.227	-3.400
SRIW	n.c.	5.000
ASE	n.c.	531
AST	n.c.	182
SOFICO	n.c.	-99.173
<b>Total</b>	<b>-65.789</b>	<b>-154.567</b>
Prévision d'inexécution des dépenses	4.264	25.286
<b>Montant de la correction</b>	<b>-61.525</b>	<b>-129.281</b>

*en milliers d'euros*

L'Institut des comptes nationaux (ICN) a décidé de classer la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne. Le solde budgétaire de cette société, pour l'année 2013, est estimé à -99,2 millions d'euros. Pour compenser cet impact, le solde budgétaire prévu pour l'année 2013 de la société régionale wallonne du transport (SRWT) a été ramené de - 9,2 millions d'euros à -3,4 millions d'euros, soit une amélioration de 5,8 millions d'euros grâce aux mesures restrictives déjà prises par cet organisme dans le cadre d'une diminution de l'offre. Par ailleurs, le gouvernement estime que le FOREM, l'IFAPME et l'AWIPH pourront limiter leurs déficits prévus à hauteur de 20,0 millions d'euros en n'utilisant pas l'intégralité de leurs crédits. Sur la base des exécutions des budgets des deux années précédentes de ces organismes, cette estimation semble plausible. Enfin, la Société régionale d'investissements de Wallonie étant désormais également intégrée dans le périmètre de consolidation, son excédent budgétaire estimé de 5,0 millions d'euros doit être pris en considération.

La Cour rappelle que la Région wallonne n'a encore adopté aucun décret qui applique aux organismes publics, les dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets et aux comptes des communautés et des régions. Par défaut, ce sont les dispositions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public qui continuent à s'appliquer. Si ces dispositions prévoient déjà l'imputation des recettes et des dépenses sur la base des droits constatés, elles sont muettes sur les règles à appliquer en matière de respect de la césure entre deux exercices. À cet égard, la Cour relève que le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement wallon et l'arrêté du gouvernement wallon du 13 décembre 2012 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux

comptabilités budgétaire et générale n'apportent pas plus de précision pour ce qui concerne les recettes et les dépenses du Service public de Wallonie.

## 4. EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGETAIRES

### 4.1 Les soldes budgétaires

Le projet d'ajustement aboutit aux soldes budgétaires brut et net suivants.

Tableau 8 – Détermination des soldes budgétaires

2013	Budget initial	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté
Recettes (1)	7.129.377	-49.820	7.079.557
Dépenses (2)	7.672.006	-85.906	7.586.100
<b>Solde budgétaire brut (3) = (1)-(2)</b>	<b>-542.629</b>	<b>36.086</b>	<b>-506.543</b>
Amortissements de la dette indirecte et leasings financiers (4)	36.439	-2.171	34.268
<b>Solde net à financer (5) = (3) + (4)</b>	<b>-506.190</b>	<b>33.915</b>	<b>-472.275</b>

Établi *ex ante*, le solde budgétaire brut résultant du présent projet (-506,5 millions d'euros) affiche une amélioration de 36,1 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget initial 2013.

### 4.2 Le respect des objectifs assignés à la Région wallonne

#### 4.2.1 Détermination de la norme

Dans son avis de mars 2013 intitulé « *Trajectoires budgétaires en préparation du programme de stabilité 2013-2016* », la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances a pris acte, d'une part, de la détérioration des perspectives de croissance économique pour 2013 mais aussi sur l'ensemble de la période 2013-2016, par rapport à celles qui étaient d'actualité dans son avis de mars 2012 et, d'autre part, de la fixation du solde de financement en 2012 à -3,9% de PIB et, si l'on exclut le transfert en capital lié à la recapitalisation de Dexia, à -3,1% de PIB. Compte tenu des différents éléments soulignés ci-dessus, la section a retenu les principes suivants en matière de trajectoire budgétaire normative :

- La trajectoire budgétaire en vue du programme de stabilité 2013-2016 devra s'inscrire dans la poursuite de l'assainissement des finances publiques ;
- Dans le contexte de la nouvelle gouvernance européenne, la trajectoire proposée met l'accent sur les soldes budgétaires structurels (solde budgétaire nominal corrigé pour le cycle conjoncturel et les opérations one-shots) en vue d'atteindre l'équilibre structurel et, ensuite, l'objectif à moyen terme (MTO) correspondant, selon une estimation récente de la Commission européenne, à un surplus structurel de 0,75% de PIB dans le cas de la Belgique ;
- La trajectoire devrait être complétée par une stratégie de renforcement du potentiel de croissance et de l'emploi.

La trajectoire vise le retour à l'équilibre structurel des finances publiques en 2015 et la réalisation du MTO (0,75% en termes structurels) en 2016.

Tout comme dans son avis précédent, le CSF plaide pour une répartition équilibrée des efforts budgétaires entre les différentes composantes des pouvoirs publics.

Ce choix impliquait que les deux entités et l'ensemble des composantes de l'entité II, en ce compris chaque Région et chaque Communauté, atteignent l'équilibre budgétaire d'ici 2015. Ceci se traduisait, pour 2013, par un léger surplus budgétaire de 0,1% du PIB pour l'Entité II. Pour les années 2014-2015, ce léger surplus de 0,1% de PIB était maintenu pour l'Entité II, tenant compte du cycle d'investissement des pouvoirs locaux.

Le CSF n'a toutefois pas détaillé, dans son dernier avis, la trajectoire pour chacune des composantes de l'entité II. Il a recommandé que les différents pouvoirs publics se concertent en vue de la conclusion d'un accord de coopération qui puisse déterminer les trajectoires budgétaires de chaque entité, ainsi que la contribution de l'entité II à l'effort.

Lors de sa séance du 25 octobre 2012, le gouvernement wallon avait fixé l'objectif en termes de solde de financement SEC95 pour l'année 2013 à -109,8 millions d'euros. Dans le cadre de l'ajustement, l'objectif 2013 a été adapté par le gouvernement pour être fixé à -110,0 millions d'euros. La différence, soit 0,2 million d'euros sera compensée par la Communauté française.

#### **4.2.2 Calcul du solde de financement**

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci-avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

Le gouvernement de la Région wallonne a calculé le solde de financement de la Région du budget 2013 ajusté.

Les éléments de ce calcul sont présentés dans l'exposé général du projet d'ajustement du budget.

Le tableau ci-après expose les corrections effectuées par le gouvernement visant à assurer le passage du solde budgétaire brut au solde de financement.

Tableau 9 – Calcul du solde de financement

<b>Solde de financement 2013</b>	<b>Budget initial</b>	<b>Budget ajusté</b>
Recettes RW (hors section particulière)	7.129,4	7.079,6
Dépenses RW (ordonnancements hors section particulière)	7.672,0	7.586,1
<b>Solde budgétaire brut (a)</b>	<b>-542,6</b>	<b>-506,5</b>
Solde budgétaire des institutions consolidées (b)	-61,5	-129,3
<b>Solde brut du périmètre de consolidation (c)=(a)+(b)</b>	<b>-604,1</b>	<b>-635,8</b>
<b>Corrections SEC</b>		
Amortissements nets de la dette RW + institutions consolidées	36,4	34,3
Sous-utilisation des crédits	248,0	248,0
Solde des OCPP RW + institutions consolidées	219,9	253,9
Divers	-10,0	-10,0
<b>Total (d)</b>	<b>494,3</b>	<b>526,2</b>
Solde de financement SEC (e)=(c)+(d)	<b>-109,8</b>	<b>-109,6</b>
<b>Objectif budgétaire global</b>	<b>-109,8</b>	<b>-110,0</b>

en millions d'euros

D'après ce calcul, le solde de financement dégagé par le projet d'ajustement est estimé à -109,6 millions d'euros, soit un solde quasi inchangé (+0,2 million d'euros) par rapport au budget initial 2013.

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données de ce tableau. Cette vérification appelle les commentaires suivants.

#### **Solde budgétaire des institutions consolidées**

La Cour renvoie à ses commentaires du point 3 ci-dessus.

#### **Amortissements**

Suite à l'ajustement, le montant de la correction à ce titre s'établit à 34,3 millions d'euros. La Cour des comptes a pu valider ce montant.

#### **Sous-utilisation des crédits**

La correction, opérée par le gouvernement de la Région wallonne, demeure inchangée après ajustement (248,0 millions d'euros).

Pour l'année 2012, les inexécutions atteignaient 355,2 millions d'euros (cf. préfiguration des résultats de l'exécution des budgets 2012).

#### **Les octrois de crédits et prises de participations (OCPP)**

Dans les tableaux de recettes et dépenses du budget ajusté, le total des OCPP nets s'élève à 317,6 millions d'euros<sup>14</sup>.

Toutefois, d'après l'exposé général, la correction opérée à ce titre s'établit à 253,9 millions d'euros au budget ajusté contre 219,9 millions d'euros au budget initial.

<sup>14</sup> 343,0 millions d'euros (+34,0 millions d'euros par rapport au budget initial 2013) en dépenses et 25,4 millions d'euros en recettes

Cette différence s'explique par des dépenses imputées en code 8 dans les tableaux, mais que le gouvernement a considérées comme des opérations non financières dans l'exposé général.

La Cour relève que sur les 34,0 millions d'euros supplémentaires en OCPP introduits par le présent ajustement, 23,0 millions d'euros concernent des octrois de crédits et participations aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration. Il s'agit d'opérations qui font l'objet d'un examen attentif de l'ICN.

La Cour des comptes ne dispose pas, à l'heure actuelle, des éléments suffisants pour valider l'estimation de l'impact des OCPP sur le solde de financement SEC.

### **Divers**

La correction (- 10,0 millions d'euros) prévue au budget initial afin de faire face à d'éventuelles corrections, non prévisibles, est reproduite au budget ajusté.



**ADRESSE**

Cour des comptes  
Rue de la Régence 2  
B-1000 Bruxelles

**TÉL.**

+32 2 551 81 11

**FAX**

+32 2 551 86 22

[www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)